VILLE de MIRANDE
32300

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
CONSIDERANT, la demande formulée le 29 Avril 2025 par Madame BARANOSWKI Maryse, en vue d'être autorisée à occuper le domaine public au 2 Avenue Jean d'Antras à Mirande pour son déménagement **le 30 Avril 2025 de 14h00 à 18h00**.

ARRÊTE

Art.1er : Madame BARANOWSKI Maryse est autorisée à occuper le domaine public au 2 Avenue Jean d'Antras à Mirande pour son déménagement **le 30 Avril 2025 de 14h00 à 18h00**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Art.2 : Le bénéficiaire est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : **A cet effet, les places de stationnement situées devant le 5 Avenue Jean d'Antras sont réservées à Madame BARANOWSKI Maryse durant la période précitée.**

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.5 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 29 Avril 2025.
Le Maire,

NOTIFIE Le 30/04/25

MAIRIE DE MIRANDE 32300

Patrick FANTON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours. fr, de la requête.